

CPF : les acteurs de la formation montent au créneau

18/03/2024



En attendant l'arbitrage du ministère du travail sur le reste à charge du compte personnel de formation, les acteurs de la formation s'invitent

dans la discussion. S'ils s'opposent à l'idée d'un forfait de 10 % du coût de la formation ou d'un ticket modérateur de 100 euros, ils se disent favorables à une participation symbolique, de 50 euros, pour "responsabiliser les acheteurs".

Décidément le gouvernement ne manque pas d'idées sur la question du reste à charge concernant le compte personnel de formation. Mais pour l'heure, aucune ne semble tenir véritablement la corde. Bruno le Maire avait annoncé, en février, une participation forfaitaire de 10 % du coût des formations. L'objectif de Bercy étant de générer 200 millions d'euros d'économies sur le CPF en 2024 avec l'instauration d'un ticket modérateur.

Puis, l'Élysée avait émis l'idée d'une participation financière des salariés à hauteur de 100 euros, selon une information révélée par Les Echos, le 8 mars. Reste que le ministère du travail joue la prudence : selon l'entourage de Catherine Vautrin, rien n'est encore tranché : "des discussions sont toujours en cours concernant les différents arbitrages budgétaires". Et les partenaires sociaux devront être consultés sur le sujet, courant avril.

Prévu par la loi de finances de 2023, ce reste à charge n'est pas dû pour les demandeurs d'emploi et les titulaires du compte qui sont salariés et dont la formation fait l'objet d'un abondement de la part de leur employeur. Les modalités de mise en œuvre doivent être fixées par décret.

Un reste à charge pénalisera "les Français les moins bien formés"

Ces derniers rebondissements ne sont pas de nature à rassurer les acteurs de la formation. La fédération de la formation professionnelle, Les Acteurs de la compétence, s'était déjà alarmée sur un possible reste à charge de 10 % qui "freinerait drastiquement l'accès de tous au CPF". L'annonce d'un ticket modérateur de 100 euros a, certes, été mieux accueillie mais n'a pas convaincu. Pour son président, Christopher Sullivan, cette quote-part "réduirait l'accès aux formations suivies à 80 % par des ouvriers et des employés".

Même écho de la part de Natanael Wright, président de Wall Street English : "que ce reste à charge soit de 10 % du coût de la formation ou de 100 euros, il pénalisera en premier lieu les Français les moins aisés et qui ont le plus besoin de se former". Une enquête de cet organisme de formation, réalisée, début 2024, révélait que huit actifs sur 10 renonceraient à se former si le reste à charge était de 100 euros. "Si l'on peut estimer que ce taux est exagéré, il semble raisonnable de penser que la moitié de ces personnes refuseront de se former. C'est une baisse significative de la demande".

Autres risques pour Arnaud Portanelli, co-fondateur de Lingueo, un organisme de formation en langues : "que les salariés optent pour des formations moins chères et donc moins qualifiantes pour avoir à dépenser moins". Ce qui impliquerait

"mécaniquement des répercussions sur l'offre de formation". Avec à la clef, "plus de e-learning et moins de cours en visio-conférence". Soit un "effet désastreux" en termes pédagogique.

Un avis également partagé par Pierre Monclos, DRH et expert en digital learning au sein de Unow. "Ce projet va à l'encontre du projet initial du CPF, à savoir offrir une formation accessible à tous". De plus, ce ticket modérateur "devrait décourager de nombreux Français qui ont juste besoin de mettre à jour leurs compétences, non pas dans une optique de reconversion, mais pour être plus performant à leur poste, par exemple une formation de deux à quatre jours sur l'intelligence artificielle". Quid enfin d'un salarié qui financerait déjà sa formation, faute de ressources suffisantes sur son compte ? Sera-t-il exonéré d'un reste à charge ?

Pour une participation de 50 euros ?

Pour autant, les acteurs de la formation ne réfutent pas le principe d'un reste à charge. Une participation minimale, de l'ordre de 50 euros, impliquerait une "plus forte responsabilisation des Français qui font le choix de se former via leur CPF", selon Natanael Wright. Et les dissuaderaient même "d'interrompre leur formation en cours de cursus".

Même écho de la part de Pierre Monclos : "un reste à charge symbolique, d'un montant de 50 euros me semble pertinent". Et permettrait, selon Arnaud Portanelli, "aux titulaires de comparer véritablement les offres". D'où un "effet bénéfique pour le marché et les organismes de qualité". Même s'il regrette que "les stagiaires ne puissent toujours pas témoigner par écrit sur la plateforme moncompteformation sur la formation suivie".

La fédération de la formation professionnelle préconise une exonération pour les formations en dessous de 1 500 euros. Le panier moyen des dépenses est actuellement de 1 551 euros.

Nouveaux cas d'exonération

La fédération demande également de nouveaux cas d'exonération, par exemple, pour des formations en lien avec les enjeux économiques à l'échelle d'un bassin d'emploi, ou portant sur la transition numérique ou écologique. "On a besoin d'encourager l'évolution des compétences et des métiers, insiste Christopher Sullivan. Or, ce ticket modérateur risque de décourager 20 % des projets de formation. De plus, il est en total contradiction avec le défi d'accompagner le développement d'une société de compétences".

Autre piste : celle d'Arnaud Portanelli qui demande que les formations suivies pendant le temps de travail, avec l'accord de l'employeur, soient exonérées d'un reste à charge, dans un esprit de co-construction. "Ce serait absolument positif pour le marché", argue-t-il.

Abondement

Surtout, Les Acteurs de la formation attendent plus de précisions concernant les modalités d'abondement des entreprises. "Aujourd'hui, techniquement c'est compliqué pour une entreprise. Elle ne peut pas abonder un projet de formation défini conjointement avec son salarié".

Pierre Monclos reste toutefois réservé sur les politiques d'abondement. "Peu d'entreprises sont pro-actives sur le sujet. Car seule une minorité a négocié des accords collectifs. Dans la plupart des cas, l'employeur fait une dotation volontaire, de gré à gré. Et les exonérations ne changeront pas les pratiques des entreprises".

Le permis moto dans le viseur des organismes de formation

Mais une chose est sûre : les organismes de formations sont très critiques sur le permis moto A2, intégré depuis janvier dans la liste des formations éligibles au CPF. Son financement est évalué à 250 millions d'euros en 2024. "Comment expliquer dans le même temps l'ouverture du financement de ce permis qui pourrait représenter un coût pour l'État supérieur aux économies demandées ? Ce double discours interroge et créer de la confusion pour l'ensemble des acteurs", relève Natanael Wright.

Christopher Sullivan propose ainsi de le limiter aux personnes n'ayant aucun permis. "L'effet d'aubaine est effectivement trop fort", convient aussi Pierre Monclos.

De son côté, Arnaud Portanelli se prononce contre le financement de ce permis et propose à la place la création d'un compte personnel de mobilité, financé par une partie des fonds de la formation, mais aussi avec les ressources des régions.

Manifestement, le sujet est loin d'être clos. L'exécutif a toutefois prévu l'entrée en vigueur de cette mesure, le 1er mai.

Anne Bariet

Source URL: <https://www.actuel-rh.fr/content/cpf-les-acteurs-de-la-formation-montent-au-creneau>